



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 11

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

20/03/2025

DATE D’AFFICHAGE

20/03/2025

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à dix-sept heures quarante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE, Madame Séverine PHILIPPE.

Absents-excuses : Monsieur Julien LEGRAND

Pouvoirs : Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Romain LEDET

Monsieur Philippe GUILLARD a été désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2025

Madame le Maire propose au vote l’approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 6 janvier 2025, transmis aux élus par voie électronique le 10 janvier 2025, et demande s’il y a des remarques.

A l’unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 6 janvier 2025 est adopté.

2/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET CCAS - EXERCICE 2024

Dorénavant, le compte de gestion du trésorier et le compte administratif d’une collectivité sont regroupés sous un même document appelé « Compte Financier Unique ».

Vu l’article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l’exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2024 du CCAS de Civray,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant la dissolution du CCAS de Civray au 31 décembre 2024,

Considérant qu’il appartient dès lors au Conseil municipal de la commune d’approuver le CFU du budget du CCAS pour l’exercice 2024,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Séverine PHILIPPE,

Considérant le CFU du CCAS présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 4 653.48 €

Recettes : 5 245.00 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : + 591.52 €

Excédent reporté 2023 : + 1 703.28 €

Résultat de clôture avec reprise d'excédent (réintégré au budget communal) : + 2 294.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU du CCAS de Civray – exercice 2024.

3/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2024 de la commune de Civray,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur PHILIPPE GUILLARD,

Considérant le CFU de la commune présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 723 354.83 €

Recettes : 818 530.63 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : + 95 175.80 €

Excédent reporté 2023 : + 177 359.55 €

Excédent CCAS 2024 (budget clôturé) : + 2 294.80 €

Résultat avec reprise des excédents : + 274 830.15 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 103 025.12 €

Recettes : 33 833.97 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2024 : - 69 191.15 €

Excédent reporté 2023 : 51 136.84 €

Résultat avec reprise d'excédent : - 18 054.31 €

RESTES A REALISER (INVESTISSEMENT) :

Dépenses : - 15 799.46 €

Recettes : + 3 699.66 €

Différence des restes à réaliser : - 12 099.80 €

Résultat de clôture : + 244 676.04 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU du budget communal – exercice 2024.

4/ AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2024

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique du budget communal - exercice 2024,

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de 274 830.15 €,

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 et décide à l'unanimité de son affectation au budget primitif 2025 comme suit :

- 30 154.11 € au compte 1068 (recette d'investissement) pour couvrir le déficit d'investissement de 2024 et les restes à réaliser,
- 244 676.04 € au compte R 002 de la section de fonctionnement.

5/ VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant que, indépendamment des taux de taxes votés par la collectivité, les bases fiscales utilisées pour le calcul des impositions augmentent en 2025,

Considérant que, même à taux constants, les ressources fiscales de la collectivité vont donc être supérieures à celles de 2024 et lui permettront de faire face aux diverses augmentations qui impactent les finances communales,

Afin de ne pas augmenter davantage la pression fiscale,

Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 31.85 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 23.52 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) : 18.57 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21.29 %

Monsieur Xavier FEUILLET demande s'il est possible de baisser les taux. Madame le Maire lui répond que la collectivité ne dispose pas d'une marge financière suffisante au vu des projets à réaliser. Monsieur Gilles GONTHIER précise que cela pourrait également compromettre l'attribution de subventions.

Madame le Maire précise également que la Communauté de communes FerCher devrait ne pas augmenter les taux de contributions directes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire,
- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259 dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025,

Madame le Maire propose d'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté ci-après :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 0	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 244 676,04	(D001) 18 054,31	(R001) 0,00 (R1068) 30 154,11
	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	15 799,46	3 699,66
2 4	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	244 676,04 <i>244 676,04</i>	33 853,77	33 853,77
2 0	Propositions 2025 (Hors 020 - 022) (d) <i>Déficit / excédent</i>	861 406,85 <i>82 109,16</i>	779 297,69	220 393,60 <i>162 566,88</i>	57 826,72
	Total 2024 + propositions 2025 (e = c + d) <i>Déficit / excédent</i>	861 406,85	1 023 973,73 <i>162 566,88</i>	254 247,37 <i>162 566,88</i>	91 680,49
+ 2 0	Opérations d'ordre de section à section (f)	162 566,88	0,00	0,00	162 566,88
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g) <i>Déficit / excédent</i>	0,00 <i>162 566,88</i>	0,00	0,00	0,00 <i>162 566,88</i>
5	Total du budget (h = e + f + g) <i>Déficit / excédent</i>	1 023 973,73	1 023 973,73	254 247,37	254 247,37

Madame le Maire et Monsieur Philippe GUILLARD rappellent les projets qui ont été prévus au budget, à savoir : rénovation de l'éclairage public du bourg, ajout de points lumineux, projets de sécurisation, achat de la Grange des Dîmes, réaménagement de l'espace cinéraire et travaux dans les logements locatifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté.

Arrivée de Madame Laurence BILLAUD (18h00).

7/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2025

Madame le Maire propose l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2025 :

	Subvention 2025
Les Ecoles Buissonnières	250 €
École de Musique de ST FLORENT-SUR-CHER	100 €
Amis de la Bibliothèque du Cher	150 €
Association TGV Grand Ouest	50 €
FSE Saint Florent	495 €
Croix-Rouge	100 €
Association « Les petits oubliés »	50 €
Comité de Jumelage	500 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Chârost	100 €
MFR CHAINGY	50 €
AMD	100 €
Comité de comice agricole et rural du canton de Chârost (Comice agricole 2026)	1000 €
Coopérative scolaire (sorties scolaires)	1 200 €
RASED	45.65 €
Fondation du Patrimoine	200 €

Madame le Maire précise que la subvention pour le Comité de Jumelage est supérieure aux années précédentes en prévision de la réception de la délégation allemande en 2026 et en remboursement de l'olivier planté dans le square de Wildpoldsried. Elle précise également que plusieurs jeunes de la commune sont jeunes sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'attribution des subventions telles que listées ci-dessus, sous réserve que les bénéficiaires fournissent une demande motivée, un bilan des comptes 2024 et un budget prévisionnel 2025,
- Précise que la dépense est prévue au budget 2025.

8/ TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Considérant qu'il y a lieu de répercuter sur le prix des repas le surcoût engendré par l'inflation, la collectivité n'étant pas en capacité financière de la prendre à sa charge,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs des services périscolaires applicables à compter du 1er septembre 2025 comme suit :

Restaurant scolaire :

- Enfants de moins de 5 ans : 3.30 €
- Enfants de plus de 5 ans : 3.80 €
- Adultes : 7.50 €

Accueil périscolaire : 2.80 € l'heure

9/ AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – ACTES BUDGETAIRES

Madame le Maire explique aux élus que, pour pouvoir télétransmettre les documents budgétaires en particulier, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité signée avec la Préfecture du Cher en 2010.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2010 autorisant le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Cher pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention conclue entre la collectivité et la Préfecture du Cher le 30 août 2010 pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture du Cher pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que la commune de Civray est désireuse de télétransmettre également ses actes budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant à ladite convention afin de l'actualiser du fait de la télétransmission des actes budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Renouvelle son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- Approuve les termes de l'avenant à la convention entre la commune de Civray et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention relatif à la télétransmission des actes budgétaires,

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

10/ ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourges demande l'admission en non-valeur d'un titre émis en 2014 et relatif à des frais d'expertise d'une maison en ruine avant démolition. La maison appartenait à une succession ne comportant pas d'actif successoral suffisant pour effectuer le remboursement. Par conséquent, cette somme doit être admise en non-valeur, afin d'apurer les comptes.

Les élus regrettent le fait que les propriétaires n'utilisent pas, ou ne vendent pas, les biens vacants et les laissent s'abîmer avec le temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé le 7 mars 2025 par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuites sans effet,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 360 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°01082023 dressée par le comptable public le 7 mars 2025,

Exercice	Montant présenté	Motif de la présentation
2014	360 €	Actif successoral insuffisant

- Précise que la somme nécessaire est inscrite à l'article 6541.

11/ EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DU CIMETIERE, PLACE DE L'EGLISE ET RUE DES CHAGNIERES – ACCORD SUR LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETABLI PAR LE SDE 18

La commune envisage une extension de l'éclairage public dans le bourg et à l'entrée du Coudray. Deux nouveaux points lumineux, avec détecteurs, sont prévus chemin du cimetière. Sur la place de l'église, un nouveau lampadaire permettra de mieux éclairer la zone : une prise guirlande est également prévue pour permettre la décoration du secteur à Noël. Enfin, un luminaire supplémentaire sera installé Rue des Chagnières (au Coudray), pour éclairer la zone d'ombre après le virage. Le réseau sera enterré là où cela est techniquement possible.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Chemin du cimetière, place de l'église et rue des Chagnières	Extension	22 190.12 €	11 095.06 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 24 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement tel qu'établi par le SDE 18,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

12/ PASSAGE EN LED DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU BOURG (PLAN REVE) – ACCORD SUR LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETABLI PAR LE SDE 18

La commune envisage le passage en LED de l'éclairage public du bourg, qui finalisera le projet de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire. Ces travaux permettront de supprimer une armoire (donc, le coût d'un abonnement) et de réaliser des économies sur les consommations électriques.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Le bourg	Passage en LED	58 459.07 €	17 537.72 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 24 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement tel qu'établi par le SDE 18,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

13/ PROGRAMME DE REMPLACEMENT D'HYDRANTS – REMPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE RUE DU VIVIER

Lors de sa séance du 14 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé d'engager un programme de travaux sur 3 ans pour le remplacement des hydrants défectueux de la commune soit, dans l'ordre de priorité, celui de la Rue des Caves (remplacement effectué à l'occasion des travaux engagés sur le réseau d'eau potable par la Communauté de communes FerCher), celui de la Rue du Vivier et celui de la Rue du Tanin.

Les sociétés SAS Barbiero et SARL Thomasset ont été sollicitées pour l'établissement d'un devis pour le remplacement du poteau incendie de la rue du Vivier, à Bois-Ratier.

SAS Barbiero : devis de 3 787.20 € TTC avec terrassement, dépose de l'ancien matériel, fourniture et pose du nouveau (type renversable) sous coffre Bayard, dalle béton d'entourage et barrière de protection.

SARL Thomasset : devis de 5 875.20 € TTC avec terrassement, dépose de l'ancien matériel, fourniture et pose du nouveau (vanne, esse de réglage, bouche, tube allonge, bouche à clé), dalle béton d'entourage et 2 arceaux de sécurité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accepter la proposition de la société SAS Barbiero pour la fourniture et la pose de l'hydrant de la rue du Vivier, pour un montant de 3 787.20 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense correspondante au budget 2025.

14/ CIMETIERE - PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE

Considérant que toutes les cases de columbarium du cimetière sont aujourd'hui concédées et qu'il existe une forte demande des administrés pour en bénéficier, Madame le Maire propose de compléter l'aménagement de l'espace cinéraire. Quatre sociétés ont été sollicitées pour l'établissement d'un devis.

PF Alain JANET : devis de 20 490 € pour 1 columbarium 8 cases assemblées avec portes noires vissées, 2 columbariums 3 cases avec portes noires vissées et arc en granit noir, terrassement non compris.

St-Florent Funéraire : devis de 12 658 € pour 1 columbarium 8 cases assemblées avec portes noires, 2 columbariums 3 cases avec portes noires et arc en granit rose, terrassement compris.

Société Granimond : devis de 23 991.78 € pour 1 columbarium 8 cases assemblées avec portes noires, 2 columbariums 6 cases avec portes noires et arc en granit noir, terrassement compris.

Madame Séverine PHILIPPE souligne le fait que l'offre des PF Alain JANET ne comprend pas le terrassement.

Monsieur Philippe GUILLARD explique qu'il a rapporté le coût du projet à la case et que c'est l'offre de St-Florent Funéraire qui est économiquement la plus avantageuse.

Madame le Maire précise que les tarifs du cimetière, et de l'espace cinéraire en particulier, seront révisés à l'issue des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accepter la proposition de la société St-Florent Funéraire pour l'aménagement complémentaire de l'espace cinéraire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense correspondante au budget 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Fête de la St Patrick : La fête de la Saint-Patrick a eu lieu le 14 mars dernier et a reçu un très bon accueil de la part des civrayens et des participants en provenance d'autres communes.

Animation Tango basket : Le Tango Bourges Basket propose d'organiser une animation à Civray. La date du 28 juin 2025 a été retenue. Monsieur Romain LEDET se propose d'être le référent pour l'organisation de la manifestation. Il sera accompagné de Madame Annick CHANTOME.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures.

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance.



Diffusion sur le site internet de la commune le : - 1 AVR 2025